



LES PUBLICATIONS AMURE



SÉRIE DOCUMENT DE TRAVAIL

N° D-23-2007

< L'approche « Natural Resource Damage
Assessment » (NRDA) américaine >

Julien Hay*
Olivier Thébaud**

UBO-CEDEM*
DEM, Ifremer / CEDEM-UBO**

DOCUMENT DE TRAVAIL



ISSN 1951-641X

Les Publications AMURE. Série document de travail.

Publications électroniques disponibles en ligne sur le site internet www.gdr-amure.fr



L'approche « Natural Resource Damage Assessment » (NRDA) américaine

Julien Hay (UBO-CEDEM)

Olivier Thébaud (IFREMER-DEM)

22 août 2007

1 - Contexte institutionnel

Le « Natural Resource Damage Assessment » (NRDA) fait référence à un ensemble de procédures mises en place aux Etats-Unis pour encadrer l'évaluation et l'indemnisation des atteintes aux ressources naturelles publiques. La mise en place de ces procédures visait à clarifier l'obligation faite aux agents reconnus responsables d'une pollution d'indemniser les dommages écologiques causés, dans le cadre de différentes législations fédérales de protection de l'environnement aquatique et marin¹.

La forme la plus aboutie de ces procédures est celle mise en place dans le cadre de l'Oil Pollution Act (OPA) de 1990 et qui couvre les dommages causés aux ressources naturelles en cas de marées noires². Les procédures NRDA qui s'appliquent dans le cadre de l'OPA ont été développées et promulguées en 1996 par la NOAA, l'agence fédérale américaine compétente en matière d'atteintes à l'environnement marin. La présente fiche ne concerne que les procédures NRDA mises en place par la NOAA³.

2 – L'évaluation des dommages à l'environnement dans le cadre du NRDA

L'objectif du NRDA est à la fois de mettre en œuvre les actions permettant de pallier aux dommages causés aux écosystèmes, et de compenser le public pour les pertes de services rendus par ces écosystèmes. Une spécificité importante du dispositif est la compensation de ces atteintes passe par la mise en place de mesures physiques de remise en état de l'écosystème.

Les mesures de remise en état considérées dans les procédures NRDA sont de deux types. Une première catégorie de mesures, appelées mesures de restauration primaire, est engagée, si cela est justifié, pour accélérer le retour des ressources naturelles et des services associés dans

¹ Clean Water Act (CWA) de 1972, Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) de 1980, Oil Pollution Act (OPA) de 1990

² L'Oil Pollution Act de 1990 fut mis en place en réponse à la catastrophe de l'Exxon Valdez en 1989 sur les côtes de l'Alaska.

³ Pour une présentation détaillée des procédures NRDA appliquées dans le cadre d'autres législations fédérales, se reporter à Ofiara et Seneca (2001).

l'état qui aurait été le leur si la pollution n'avait pas eu lieu. La seconde catégorie de mesures, appelées mesures de restauration compensatoire, vise quant à elle à compenser la perte temporaire de ressources naturelles et de services subie, jusqu'au retour de l'écosystème à son état de référence. Ces pertes temporaires englobent à la fois les pertes de valeur d'usage et de non-usage de l'écosystème⁴. La compensation de ces pertes provisoires passe par exemple par la réhabilitation de sites naturels situés à proximité de la zone affectée ou par l'acquisition de ressources naturelles susceptibles d'apporter un montant de services équivalent à ceux perdus provisoirement⁵.

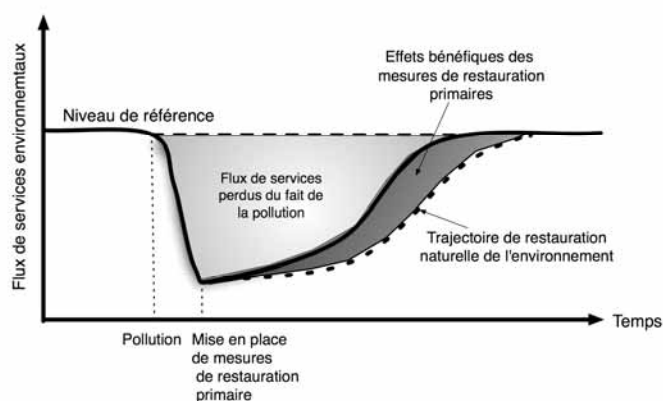


Figure 1 - Représentation dynamique des effets d'une pollution sur les services fournis par les ressources naturelles

Selon les procédures NRDA de la NOAA, le montant de l'indemnisation que la partie responsable est tenue de verser au titre des atteintes aux ressources naturelles publiques est la somme :

- du coût des mesures de restauration primaire ;
- du coût des mesures de restauration compensatoire ;
- du coût raisonnable de l'évaluation des dommages et du choix des mesures de remise en état.

Les procédures NRDA précisent et classent un ensemble d'approches permettant de calibrer les mesures de restauration compensatoire par rapport aux pertes provisoires subies à la suite d'une pollution⁶. Il est en particulier possible d'utiliser différents étalons de mesures pour comparer les pertes aux gains associés aux mesures de restauration, tel des quantités physiques de ressources et services naturels, ou l'étalon monétaire. Les méthodes d'évaluation monétaire des biens non-marchands peuvent être mobilisées sous certaines conditions dans le cadre de cet exercice. Dans tous les cas, l'application des méthodes

⁴ La notion de valeur de non-usage de l'environnement fait référence à la valeur que les individus accordent à certains actifs naturels indépendamment de l'usage qu'ils en font, simplement à travers le fait de savoir que ces actifs existent et sont protégés.

⁵ La mise en œuvre des procédures NRDA fait appel, outre à celle des économistes, à un large panel de compétences, dont celle de l'ingénierie écologique.

⁶ Le calibrage consiste à s'assurer que l'échelle des mesures de restauration compensatoire qui seront engagées permettra de fournir des bénéfices environnementaux d'un montant équivalent aux pertes provisoires.

économiques ne vise qu'à aider au calibrage des mesures de remise en état et n'a pas pour finalité de fonder le montant de l'indemnisation réclamé auprès de la partie responsable de la pollution.

En fondant le montant de l'indemnisation sur la base des coûts des mesures de restauration primaire et compensatoire, les procédures NRDA garantissent que les Trustees, ces organismes chargés au nom de la collectivité d'évaluer et de recouvrer des indemnités auprès des pollueurs, auront suffisamment de ressources pour réaliser les mesures de remise en état et ainsi compenser « en nature » les dégradations de l'écosystème et les pertes de services associées pour la collectivité.

3- L'approche coopérative de l'évaluation des dommages

Une autre spécificité des procédures NRDA tient au fait qu'elles encouragent les Trustees et les parties responsables des pollutions à coopérer au fil de la phase d'évaluation des dommages et de détermination des mesures de restauration.

Ainsi, les Trustees sont explicitement tenus d'inviter les parties responsables à participer et, dans la mesure du possible, à conduire conjointement et de façon coordonnée l'évaluation des dommages.

Cet encouragement à la coopération a pour objectif de limiter les nombreuses sources de litiges liés à la question extrêmement controversée de l'évaluation et de l'indemnisation des dommages à l'environnement. L'effet attendu d'une telle démarche est de permettre à la fois (i) de réduire le coût social de l'administration des procédures NRDA et (ii) d'accélérer la conduite des mesures de remise en état de l'environnement.

Relativement rare au début de la mise en place de la NRDA, la conduite d'évaluation coopérative est désormais devenue chose commune aux Etats Unis et permet dans certains cas de régler des cas de pollution en trois ans.

4- Bibliographie indicative :

Burlington, L. B. (1999). "Ten year historical perspective of the NOAA Damage Assessment and Restoration Program." *Spill Science and Technology Bulletin* 5(2): pp. 109-116.
<http://www.ingentaconnect.com/content/els/13532561/1999/00000005/00000002/art00047>

Meade Norman, 2006, *Conducting Cooperative Natural Resource Damage Assessments : A case Study of the Chalk Point Oil Spill*, Atelier sur "les dommages écologiques causés par les marées noires: évaluations économiques et indemnités", AMURE, Paris 18-19 mai 2006.
<http://www.univ-brest.fr/gdr-amure/Atelier-apr/interventionspdf/Meadeapr2006.pdf>

Ofiara, D. D. and J. J. Seneca (2001). *Economic Losses from Marine Pollution - A Handbook for Assessment*, Island Press.

Ofiara, D. D. (2002). "Natural resource damage assessments in the United States: rules and procedures for compensation from spills of hazardous substances and oil in waterways under US jurisdiction." *Marine Pollution Bulletin* 44(2): pp.96-110.
<http://www.sciencedirect.com/science/article/B6V6N-448FP9S-5/2/999e5151343da6b23d8d2222169320fa>

Penn, T. (2002). *A summary of the Natural Resource Damage Assessment Regulations under*

the United States Oil Pollution Act.

http://ec.europa.eu/environment/liability/pdf/tp_enveco.pdf

Reinharz, E. (2004). Cooperative Assessment Workshop Report, DARP - NOAA: 76 p.

http://www.darrp.noaa.gov/partner/cap/pdf/ccAssmt_Wkshp_Rpt9.7.04.pdf

Thur Steven, 2006, The United States' Experience : resolving oil pollution liability with restoration-based claims, Atelier sur "les dommages écologiques causés par les marées noires: évaluations économiques et indemnisations", AMURE, Paris 18-19 mai 2006.

<http://www.univ-brest.fr/gdr-amure/Atelier-apr/interventionspdf/Thurapr2006.pdf>

ISSN 1951-641X

AMURE Publications. Working Papers Series.

Online publications : www.gdr-amure.fr

